

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-2/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024395-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

OBJET : Prise en charge par le Département des dépenses de gaz et électricité des EPLE. Participation des usagers à la demi-pension et des bénéficiaires de concession logements. Exercice 2023

Le Département prend directement en charge les dépenses de gaz, d'électricité et de fioul des collèges. Dans le cas de la restauration scolaire et des logements de fonction, ces dépenses sont à la charge des usagers et des bénéficiaires. Le Département se substituant aux collèges pour le paiement des factures, il est donc proposé de fixer les modalités et les montants des sommes correspondantes dues par collègue au Département. Cette opération est neutre financièrement pour chaque collègue car le montant des recettes transférées est équivalent aux dépenses qui ne sont plus à sa charge.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 216-11 et R. 216-12,

VU la délibération du Conseil général n° 5/05 en date du 28 novembre 2014 relative à l'institution d'un fonds départemental de viabilisation pour les usagers de la demi-pension et les bénéficiaires de concession de logement dans les collèges publics,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'appliquer un taux de 15% aux dépenses de gaz payées par le Département, et un taux de 20% pour celles d'électricité, pour les collèges ne disposant pas de compteurs divisionnaires au sein de la restauration scolaire.

Article 2 : d'adopter pour l'année 2023, les contributions forfaitaires des collèges publics au fonds départemental de viabilisation du service de restauration scolaire, pour un montant total de **1 230 928 €**, tel que détaillé en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.

Article 2 : d'adopter le barème des consommations forfaitaires à appliquer en l'absence de compteur divisionnaire dans un logement de fonction, annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser les collègues à collecter au nom du Département les montants des dépenses de fluides dus au titre des logements concédés et de les lui reverser.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir auprès des collègues les montants collectés, en application des dispositions de l'article 2 et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne